



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 11.02.2026 et en raison de faire exécuter des travaux de raccordement à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Mathias Koener à Koerich, ceci pour une durée estimée de 5 jours ouvrable.

Art.1 : A partir du 2.03.2026, la circulation dans la rue Mathias Koener à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) route barrée à la hauteur de la maison n°10 jusqu'à la maison n° 12 ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés à la hauteur des maison n° 10 et n° 12.

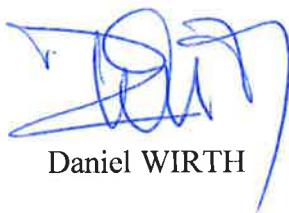
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 11.02.2026

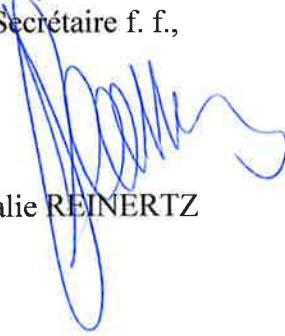
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ